

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU LUNDI 22 JUIN 2015**

**PRESENTS** : L. DEVLOIES / J. GOKEL / S. GOUVART / B. CAIGNEZ / A. TOWLSON / J. HANNEBIQUE / I. BULTE / J. DESOUTTER / P. DERYCKE / T. DEVROE / C. DONDAINE / H. PROVO / G. GUILBERT / J.J. LARROQUE / P. WEIZMANN / R. SCHILLEWAERT / S. KASPRZYK / V. FERYN / S. AGNERAY / C. LEGRAND-BARET / S. DECLERCK / M. LAVOGIER /

O. DEBRUYNE : arrivée à 18 H. 50 – Procuration pour les 11 premières délibérations et a voté à partir de la délibération n° 12 (Thé dansant – tarifs 2015/2016).

F. GONSSE : arrivé à 18 H. 33 – a voté à partir de la question n° 4 (gestion de la dette)

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : S. PLADYS / S. HAELEWYCK / C. ALLOUCHERY / A. FOURNIER /

**ABSENT** : S. GOKEL

**DATE DE CONVOCATION** : 15 JUIN 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE** : JULIEN GOKEL

-----

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de M. JEANNE Raymond, qui fut conseiller municipal puis adjoint au Maire pendant 30 ans.

**1° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2015 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2015 est adopté, A L'UNANIMITE.

**2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2015 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2015 est adopté, A L'UNANIMITE.

**3° DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :**

Les membres du conseil municipal sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire :

1 – Paiement de la cotisation de base 2015 à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) d'un montant de 450 €.

2 – Participation du personnel des services techniques à une formation en matière de sécurité, dépannage et entretien des alarmes sur nos différents sites, proposée par la société C.G.E.D. pour un montant de 2 160,00 € TTC.

3 – Participation de M. Jérémy DOGNY à une formation proposée par l'Association des Maires du Nord « Préparer et animer une commission communale des Impôts Directs » le 15 avril 2015 à Verlinghem pour un montant de 50 € TTC.

4 – Résiliation de la mise en disposition de la parcelle de jardin n° 16 à M. David PAGE.

5 – Attribution d'une parcelle de jardin n° 16 à M. Philippe DEFRAEYE.

6 – Contrats de maintenance signé avec la société DELVALLEE concernant les copieurs multifonction Konica—Minolta pour les écoles Jean Jaurès et Pasteur avec un coût copie fixé à 0.0065 € HT pour le noir et blanc et 0 .0065 HT pour la couleur soit un contrat de location de 115 € HT par mois.

7 – Attribution du marché concernant les fournitures scolaires à la société CYRANO pour le lot n° 1 fournitures scolaires et lot 3 matériel pédagogique et au Furet du Nord pour le lot n° 2 livres scolaires pour une durée d'un an pour un montant minimum et maximum de commandes de :

- lot 1 10 000 €/40 000 € HT

- lot 2 3 000 €/20 000 € HT

- lot 3 4 000 €/25 000 € HT

8 – Remboursement des tickets non utilisés des cartes d'abonnement de 12 "entrées" et de 12 "leçons de natation" suite à la fermeture de la piscine municipale.

9 – Vérifications périodiques des bâtiments communaux, la prestation est confiée à la société U G A P pour un montant de 16 931,19 € HT.

10 – Consultation pour la création d'un City-Stade à la ferme du Crayhof, la prestation est confiée à la société SEVE-TERENVI pour un montant total de 79 868,94 € TTC.

#### 4° GESTION DE LA DETTE – DECISION

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 352 725, 64 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées et après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
Emprunteur : COMMUNE DE CAPPELLE LA GRANDE  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 2 352 725,64 EUR  
Durée du contrat de prêt : 12 ans et 7 mois  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 352 725,64 EUR, refinancer, en date du 01/08/2015, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du Contrat de Prêt Refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice Dérogatoire intégrée dans le Capital du contrat de prêt de refinancement
MON221427EUR	001	1A	677 626,58 EUR	65 536,43 EUR
MON222021EUR	001	1A	373 773,93 EUR	44 891,64 EUR
MON236741EUR	001	1A	1 083 332,95 EUR	107 564,11 EUR
Sous-total			2 134 733,46 EUR	217 992,18 EUR
Total des sommes refinancées			2 352 725,64 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêts des sommes ci-après exigibles le 01/08/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de Prêt	Intérêts courus non échus
MON221427EUR	001	-
MON222021EUR	001	9 898,78 EUR
MON236741EUR	001	-
Total dû à régler à la date d'exigibilité		9 898,78 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2015 au 01/03/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 352 725,64 EUR
Versement des fonds	: 2 352 725,64 EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2015
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,69 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, Moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**5° DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015**

Le Conseil municipal adopte, par 27 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », la décision modificative du budget 2015 présentée ci-dessous :

**OPERATION DE REFINANCEMENT DE LA DETTE**

R	C166/16	refinancement de la dette	2 300 071.90	INV
D	C166/16	refinancement de la dette	2 300 071.90	INV
R	C1641/040	emprunt en Euros	229 193.92	INV
D	C6688/042	autres charges financières	229 193.92	F
R	C796/042	transfert de charges	229 193.92	F
D	C4817/040	pénalités de renégociation	229 193.92	INV

**OPERATIONS COURANTES**

D	C66112/66	ICNE	- 28 152.00	F
R	C775/77	produit des cessions	- 4 500.00	F
D	C64111/012	frais de personnel	+ 23 652.00	F

## 6° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE, d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- ➔ 700 € à l'APE de l'école Pasteur pour une opération d'embellissement réalisée au sein de l'école.
- ➔ 750 € à CAPPELLE EQUITATION en vue de la participation de cavaliers aux Championnats de France qui se dérouleront à Lamotte Beuvron au mois de juillet 2015.

## 7° INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES MONTANT 2015

Conformément à la circulaire préfectorale du 24 avril 2014, le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accorder à l'Abbé BOURGUOIN L'indemnité de gardiennage des deux églises communales qui est fixée à 474,22 € par église et par an, soit un total de 948,44 € (taux maximum légal), pour les deux églises St Joseph et St François.

## 8° SERVICE PERISCOLAIRE – ORGANISATION ET TARIFS – DECISION

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- Le maintien d'un centre périscolaire par groupe scolaire.
- de réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de trois ans minimum.
- de fixer les horaires comme suit :

- ➔ Matin : 7h30 – 9h00
- ➔ Après midi – 16h00 - 17h00 ou 16h00 – 18 h00

Après avis de la commission des finances de maintenir les tarifs comme suit :

Quotient Familial	Durée		
	7h30/9h00	16h00/17h00	16h00/18h00
0 à 400 €	1.50€	1 €	2€
401 à 600 €	1.60€	1.10 €	2.20€
601 à 800 €	1.70€	1.20 €	2.40€
801 à 1000 € et +	1.80€	1.30 €	2.60€
Extérieurs	2.00€	1.50€	3.00 €

Afin de faire fonctionner ce service il est nécessaire de recruter du personnel qualifié.

- de recruter des directeurs/et ou adjoints pour assurer la gestion de ces 4 centres (directeurs d'école ou diplômés BAFD) mais aussi 16 animateurs diplômés du BAFA ou autres diplômes en lien avec la petite enfance. Dans le cadre de ces recrutements, une grande attention sera portée sur l'expérience, sur le parcours professionnel des candidats.

Le nombre de postes à pourvoir est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié en cas de désistement ou de sureffectif.

Les directeurs et animateurs seront recrutés pour une durée hebdomadaire de 17 H.50.

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable en cours d'année civile concernée sont détaillés ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
<u>ANIMATION</u>		
NON DIPLOME : ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ème</sup> CLASSE	340	321
DIPLOME : ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ère</sup> CLASSE	374	345

<b>DIRECTION</b> BAFD-Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	450	395
-------------------------------------------------------------------------	-----	-----

La direction des centres périscolaires pourra aussi être assurée par les directeurs d'école. Ils seront rémunérés suivant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales pour les personnels relevant de l'enseignement public.

Il est proposé de la fixer comme suivant :

- Professeur des écoles, classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 15,00 € net/H.
- Professeur des écoles, hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 15,00 € net/H.

### 9°ACCUEILS DE LOISIRS 2015 – PERICENTRE – ORGANISATION ET TARIFS

Dans le cadre des accueils de loisirs 2015, le Conseil décide, A L'UNANIMITE, de mettre en place une structure péricentre permettant l'accueil des enfants de 4 à 11 ans, à partir de 8 H. 00 jusque 10 H.00. Il faut préciser que cela ne change en rien les horaires d'ouverture des accueils de loisirs.

Ce service est finançable par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Après avis de la Commission des Finances, de maintenir les tarifs de ce service.

Quotient familial	8 H.00 – 10 H.00
0 à 400 €	2 €
401 à 600 €	2.10 €
601 à 800 €	2.20 €
801 à 1000 € et +	2.30 €

### 10° ACCUEILS DE LOISIRS 2015 – ORGANISATION - BUDGET

Il est proposé au Conseil municipal d'organiser les centres de loisirs 2015 de la façon suivante :

Les accueils auront lieu du lundi 13 juillet au samedi 22 août 2015

Les enfants de 4 à 12 ans (nés entre 2003 et 2011) seront accueillis dans 4 centres :

- Ecole Joliot Curie – route de Bierne
- Ecole Jean Jaurès : route de Bourbourg
- Ecole du Crayhof : rue du Crayhof
- Ecoles Pasteur : rue Xavier Degans

Un accueil de loisirs sera ouvert pour les préadolescents de 12 à 14 ans à la ferme du Crayhof.

Un accueil de loisirs pour les adolescents de 15 ans à la veille des 18 ans à l'annexe de l'école Pasteur rue Xavier Degans.

Les horaires seront fixés comme suit : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Un accueil Péricentre sera ouvert de 8 H.00 à 10 H.00 ainsi que la restauration pour le midi de 12 H.00 à 14 H.00

Seuls les adolescents bénéficieront d'un accueil échelonné à partir de 9h45

**Direction :** pour assurer la direction des centres, Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement de 9 directeurs pour une période de 6 semaines (à temps complet, 35 H./semaine).

**Animation :**

Pour l'équipe d'animation Mr le Maire sera chargé de procéder au recrutement des animateurs, au maximum 160 (à temps complet 35 H./semaine) pour des périodes allant de 2 semaines à 4 semaines pour les stagiaires ou titulaires du diplôme du BAFA et pour les non diplômés.

Les animateurs ainsi que les directeurs travailleront le samedi 22/08/2015 pour la fête de clôture de 10h00 à 18h00.

**Rémunérations :**

**Directeurs :**

Recrutés comme animateur principal de 1ère classe – 4<sup>ème</sup> échelon – indice brut 469 + heures supplémentaires éventuelles.

**Animateurs :**

Diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 1ère classe 5ème échelon indice brut 349 -échelle 4.

Non diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 2ème classe 1er échelon indice brut 340 -échelle 3

**Budget :**

Un budget de fonctionnement sera alloué de 95 €/enfant.

M. l'Adjoint propose également de solliciter des Subventions auprès du Conseil Départemental du NORD et de la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal adopte, A L'UNANIMITE, l'ensemble de ces propositions.

**11° ORGANISATION D'UNE BROCANTE - DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal accepte, par 27 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE », d'organiser une brocante, en septembre prochain, au sein de la cité des cheminots et de fixer le tarif de l'emplacement à 5 € (non remboursable) pour tous (Cappellois et non Cappellois).

**12° THE DANSANT – TARIFS 2015/2016**

Dans le cadre de la politique sociale destinée aux anciens menée par notre commune, le conseil avait confirmé l'organisation mensuelle d'un après-midi dansant accessible gratuitement à toutes les personnes âgées et retraitées (boissons et gâteaux offerts) et mis en place une tarification applicable à compter du mois de septembre 2014.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de maintenir la tarification mise en place, applicable à compter du mois de septembre 2015, soit : Cappellois = gratuit et Non-Cappellois = 5€/ thé dansant mensuel (non remboursable). Le paiement pourra être effectué pour une période de plusieurs mois.

Le Conseil Municipal décide également, qu'en raison du nombre de participants, il n'y aura pas de thé dansant en juillet et en août 2016.

### 13° CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame l'adjointe rappelle que le Conseil a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2015/2016 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, le conseil décide, A L'UNANIMITE :

→ de maintenir les crédits scolaires comme suit :

- écoles primaires et maternelles : 62 euros répartis en :
  - dotation de 42 euros pour l'achat de fournitures.
  - subvention de 20 euros à l'OCCE de chaque école pour le financement des autres dépenses.

Le crédit sera majoré d'une somme de 3 euros par enfant pour la réalisation des photocopies.

→ Compte-tenu des effectifs actuels et pour permettre une bonne préparation de la rentrée scolaire, de fixer les différents budgets, de voter les subventions aux Coopératives Scolaires, de fixer le nombre de sorties pédagogiques et de fixer le crédit photocopie comme suit :

ECOLE	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 42 euros	SUBVENTIONS OCCE 20 euros	CREDIT TOTAL 62 euros	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
<b>MATERNELLES</b>					
Crayhof	86	3.612 €	1.720 €	5.332 €	258 €
Joliot Curie	112	4.704 €	2.240 €	6.944 €	336 €
Pasteur	84	3.528 €	1.680 €	5.208 €	252 €
<b>PRIMAIRES</b>					
Crayhof	113	4.746 €	2.260 €	7.006 €	339 €
Joliot Curie	152	6.384 €	3.040 €	9.424 €	456 €
Pasteur	118	4.956 €	2.360 €	7.316 €	354 €
Groupe scolaire Jean Jaurès	201	8.442 €	4.020 €	12.462 €	603 €

Le nombre des déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

<b>Maternelles</b>		<b>Primaires</b>	
Crayhof.....	3	Crayhof.....	5
Joliot Curie .....	4	Joliot Curie .....	6
Pasteur .....	3	Pasteur .....	5
Groupe scolaire Jean Jaurès .....	9		

### 14° MARCHE DE NOEL – TARIFS 2015

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal qu'au mois de décembre prochain La Ville organisera un Marché de Noël, qui se déroulera au complexe sportif R. Gouvert.

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis de la Commission des Finances, décide, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », d'approuver les tarifs fixés pour disposer d'un stand soit : 10 € pour tous et 50 € pour la caution.

## 15° FETE DE LA ST MARTIN 2015 – CONCOURS ET RECOMPENSES

Chaque année un concours est organisé lors de la fête de St Martin pour les enfants dans les différents quartiers de la ville.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil décide, A L'UNANIMITE, de fixer le montant des récompenses (sous forme de bons d'achats) attribuées aux différents lauréats de ce concours qui comprend deux catégories lanternes et betteraves :

- 1<sup>er</sup> : 16 € / 2<sup>ème</sup> : 14 € / 3<sup>ème</sup> : 12 € / 4<sup>ème</sup> : 10 € / 5<sup>ème</sup> : 8 €

Le reste des participants recevra des friandises.

Les porteurs de torche, au nombre de 8, recevront également une récompense s'élevant à 10 € (sous forme de bons d'achats).

## 16° BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce service, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le règlement intérieur proposé.

## 17° CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2015 – RECOMPENSES

Chaque année un concours des plus belles maisons fleuries est organisé afin de valoriser les administrés qui embellissent leur jardin par des fleurs.

Le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, de diviser cette année ce concours en 3 catégories distinctes : JARDIN, FAÇADE AVEC JARDINET ET BALCON OU FAÇADE

D'autre part, le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

	JARDIN	FACADE AVEC JARDINET	BALCON OU FACADE
NBRE PARTICIPANTS	Nbre participants récompensés	Nbre participants Récompensés	Nbre participants récompensés
si 40 et plus	20 premiers	20 premiers	20 premiers
Si 30 à 40	15 premiers	15 premiers	15 premiers
Si 20 à 30	10 premiers	10 premiers	10 premiers
Si 10 à 20	5 premiers	5 premiers	5 premiers
Si 05 à 10	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier	Le premier	Le premier

- de confirmer le montant des récompenses pour les 3 catégories, suivant le classement, à savoir :

- 1er ..... 50 €
- 2ème ..... 45 €
- 3ème ..... 40 €
- 4ème ..... 35 €
- 5ème ..... 30 €
- 6ème à 10ème..... 25 €
- 11ème à 15ème ..... 15 €
- 16ème à 20ème ..... 10 €

## 18° SALLES MUNICIPALES ORGANISATION ET TARIFICATION POUR L'ANNEE 2016

Par délibération du 15 avril 2015, le Conseil Municipal a mis en place un règlement relatif à la mise à disposition des salles municipales ainsi que les tarifs de location de celles-ci.

Le Conseil décide, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » :

- ➔ de fixer, dès maintenant, les tarifs de location des salles pour 2016, pour permettre de traiter dès le mois de septembre prochain les demandes de réservation de salles pour 2016
- ➔ de modifier les horaires de location des salles du Palais des Arts le dimanche, à savoir de 8 H.00 à 23 H.00 au lieu de 8 H.00 à 22 H.00.

- Calcul du montant des charges : frais de personnel + électricité + chauffage + eau.
- Si les locaux ou la vaisselle ne sont pas rendus propres : caution encaissée.

- Montant des cautions : (caution remboursée si aucun dégât constaté)

- 200 € TTC pour les ailes du Palais (aile nord, aile sud avec ou sans la cuisine).
  - 200 € TTC pour le Bar du Palais des Arts
  - 500 € TTC pour la salle centrale.
  - 200 € TTC pour l'extension du Palais des Arts.
  - 1.000 € TTC pour la salle centrale pour les associations carnavalesques.
  - 200 € TTC pour la salle R. Gouvard (rotonde).
- si nous constatons une sous-location ou un usage différent de celui pour lequel la salle a été louée, la personne ayant signé le contrat se verra exclue de toute location future.
  - L'extension du Palais des Arts et la rotonde - salle Roger GOUVART ne sont plus louées aux particuliers. La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.
  - Le bar n'est plus loué seul. La location doit se faire seulement en complément de l'aile sud.
  - Enfin il est nécessaire de préciser que la mise à disposition des salles est faite de manière précaire et révocable. En effet, celle-ci peut être annulée à tout moment en cas d'impératif municipal.
  - En cas d'annulation de la réservation des modalités de remboursement seront prévues, uniquement sur justificatif en cas de maladie, en cas d'annulation de la cérémonie ou de la manifestation prévue au moins 3 semaines avant la date fixée et en cas de reprise de la ou des salles par la Municipalité
  - Le taux de TVA applicable pour les locations de salle est de 20 %. Une demande de franchise en base est adressée au Service des Impôts Entreprise de Dunkerque, pour cela le chiffre d'affaires annuel hors taxes ne doit pas dépasser le montant de 32 900 € (Seuil correspondant pour les prestations de service et les professions libérales relevant des BNC et des BIC). Sur chaque facture figurera la notion « TVA non applicable - Article 293 B du CGI » qui implique que la TVA ne peut être déduite (et donc non récupérée) des achats de biens et de services effectués pour les besoins de leur activité. La franchise en base implique que la prestation doit être facturée en hors taxe.
  - Certaines demandes EXCEPTIONNELLES pourront être étudiées au cas par cas avec l'accord de Monsieur le Maire de CAPPELLE LA GRANDE notamment pour celles ayant un caractère social pour les organismes, associations et entreprises.

➤ **Horaires :**

SALLE	Semaine	Samedi	Dimanche
PALAIS DES ARTS	8h00/12h00 - 13h00/22h	8h00 - 4h00	8h00 - 23h00
ROTONDE	8h30 - 22h00	8h30 - 22h00	8h30 - 22h00

Arrêt de la manifestation 1H avant la date de fin pour le rangement et le nettoyage.

Certaines dérogations pourront être tolérées avec accord de Monsieur le Maire notamment pour les bals carnavalesques.

**1° LOCATIONS AUX PARTICULIERS**

➤ **CAPPELLOIS**

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

➤ **EXTERIEURS**

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	100 € TTC 83.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

### 3° LOCATION AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES

- Les associations capelloises bénéficient de 2 mises à disposition des salles/an du Palais des Arts : mise à disposition gratuite, pas de charges à payer mais paiement de la caution de 200 € pour les ailes avec ou sans la cuisine, de 500 € pour la salle centrale et de 1.000 € pour les associations carnavalesques pour la salle centrale.
- Si les associations capelloises utilisent plus de 2 fois une salle par an : mise à disposition gratuite, paiement des charges et de la caution suivant la salle louée.
- Les associations capelloises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle de la rotonde 1 fois/an pour les assemblées générales uniquement avec paiement de la caution de 200 €.

(\* ) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	MONTANT DES CHARGES <i>A partir de la 3<sup>ème</sup> location</i>	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION <i>Pour chaque location</i>
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	500 € TTC 416.67 € HT	gratuit	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	500 € TTC 416.67 € HT	gratuit	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	100 € TTC 83.33 € HT	gratuit	200 € TTC 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € TTC (soit 833.33 € HT) de caution pour la salle centrale.

### 4° LOCATION AUX ORGANISMES & ENTREPRISES CAPPELLOISES :

(\* ) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	100 € TTC 83.33 € HT	100 € TTC 83.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 € TTC	400 € TTC	200 € TTC

		166.67 € HT	333.33 € HT	166.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE PALAIS</b>	<b>900 assis</b>	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT	<b>1.000 € TTC</b> 833.33 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE + MATERIEL</b>	<b>900 assis</b>	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT	<b>1.500 € TTC</b> 1.250 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE R. GOUVART (rotonde)</b> <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	<b>80 assis</b>	<b>100 € TTC</b> 83.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT

#### 5° LOCATION AUX EXTERIEURS (ASSOCIATIONS, ORGANISMES & ENTREPRISES) :

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
<b>BAR</b>	<b>19 assis</b>	<b>100 € TTC</b> 83.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE NORD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD + CUISINE</b>	<b>200 assis</b>	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>EXTENSION PALAIS (*)</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE PALAIS</b>	<b>900 assis</b>	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT	<b>1.500 € TTC</b> 1.250 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE + MATERIEL</b>	<b>900 assis</b>	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT	<b>2.000 € TTC</b> 1.666.67 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE R. GOUVART (rotonde)</b> <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	<b>80 assis</b>	<b>100 € TTC</b> 83.33 € HT	<b>300 € TTC</b> 250.00 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € TTC (soit 833.33 € HT) de caution pour la salle centrale.

#### 6° LOCATION AUX PARTICULIERS EN SITUATION DE HANDICAP:

Seule l'extension est à ce jour en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif. Cependant la cuisine de l'extension n'est pas louée.

	SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT LOCATION	MONTANT CAUTION
<b>CAPPELLOIS</b>	<b>EXTENSION PALAIS (*)</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>EXTERIEURS</b>	<b>EXTENSION PALAIS (*)</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT

## **19° CIMETIERE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION :**

Le cimetière municipal est un lieu important pour toute la population dans une commune.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce service, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver le règlement intérieur proposé pour : Le cimetière, Le Jardin du Souvenir, le Columbarium.

## **20° APPEL D'OFFRES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Après étude et accord de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil que la Sté SET TERTIAIRE de Saint Pol sur Mer a été retenue pour le marché de travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an à compter de sa notification. Il est passé pour un montant annuel mini de 30.000 € HT et maxi de 80.000 € HT

Le conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la société SET TERTIAIRE.

## **21° APPEL D'OFFRES FABRICATION ET FOURNITURE DE REPAS FABRIQUES SUR PLACE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOISIRS CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Après étude et accord de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil que la Sté API RESTAURATION de Houplines a été retenue pour le marché « fabrication et fourniture de repas fabriqués sur place pour la restauration scolaire et les centres de loisirs ».

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an à compter de sa notification. Il est passé pour un montant annuel mini de 90.000 € HT et maxi de 200.000 € HT

Le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la société API RESTAURATION.

## **22° APPEL D'OFFRES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Après étude et accord de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur l'Adjoint informe le Conseil que la Sté SEVE GROUPE TERENVI de Gravelines a été retenue pour le marché d'entretien des espaces verts de la Ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an à compter de sa notification. Il est passé pour un montant annuel mini de 30.000 € HT et maxi de 80.000 € HT

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver cette décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la société SEVE GROUPE TERENVI.

## **23° PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA GRILLE DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte des avancements de grade et des nouveaux recrutements envisagés, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser la grille des effectifs municipaux pour l'année 2015.

## 24° PERSONNEL COMMUNAL AGENTS DE SERVICE – REPARTITION PAR ECOLE ET HORAIRES

Après avis favorable du Comité Technique en date du 22 mai 2015, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver la répartition par école ainsi que les nouveaux horaires des agents de service, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 :

Répartition proposée :

	Joliot Curie		Crayhof		Pasteur		Jean Jaurès	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
Nombre de classes	4	6	3	5	3	5	3	6
Nombre d'agents	3	2	2	2	2	2	2	3

Un des agents affecté à une école primaire sera rattaché entre 9h et 12h au sein de l'école maternelle. La nomination de cet agent prendra effet pour une année scolaire.

Horaires proposés :

	Agents affectés à une école primaire				Agents affectés à une école maternelle	
	Avec détachement en école maternelle		Sans détachement		Matin	Après-midi
	Matin		Après-midi			
	Primaire	Maternelle				
Lundi	8h – 9h	9h – 12h	8h – 12h	13h30-17h30	8h – 12h	13h30 – 17h30
Mardi	8h – 9h	9h – 12h	8h – 12h	13h30-17h30	8h – 12h	13h30 – 17h30
Mercredi	8h – 9h	9h – 12h	8h – 12h		8h15 – 12h15	
Jeudi	8h – 9h	9h – 12h	8h – 12h	13h30-17h30	8h – 12h	13h30 – 17h30
Vendredi	8h – 9h	9h – 12h	8h – 12h	13h30-17h30	8h – 12h	13h30 – 17h30

## 25° PERSONNEL COMMUNAL - CHARTE DES AGENTS EFFECTUANT LE METIER D'ATSEM

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une charte des agents faisant fonction d'ATSEM dans les écoles maternelles, afin de mieux cadrer la mission des agents de service y travaillant et clarifier leur relation vis-à-vis du directeur d'école et des enseignants. Cette charte a reçu un avis favorable du Comité ; l'objectif étant de redéployer du personnel dans les écoles maternelles.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'approuver la mise en place d'une charte des agents faisant fonction d'ATSEM dans les écoles maternelles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## 26° PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

Le règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il a pour ambition de définir de manière claire et précise, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et l'organisation générale de la collectivité.

Il s'agit d'un véritable outil de communication interne qui sera remis à chaque nouvel agent pour faciliter son intégration. Il favorisera également le positionnement de chacun sur son poste de travail, vis-à-vis de ses collègues.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable du Comité Technique décide, A L'UNANIMITE, de l'approuver à son tour.

## **27° CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)- RENOUELEMENT**

Le CEJ signé avec la CAF du Nord arrivant à échéance cette année, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans en y intégrant les nouvelles actions prévues par la Municipalité, notamment la création d'une structure Multi-Accueil.

La signature de ce CEJ permet à la Ville de bénéficier d'aides financières supplémentaires à travers les nombreuses actions qu'elle peut mettre en place dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse.

## **28° CESSION DE TERRAINS – DEVELOPPEMENT CITE DES CHEMINOTS – DECISION**

Monsieur l'Adjoint, prenant acte que les parcelles AA 473 pour 5869 m<sup>2</sup>, AA 485 pour 945 m<sup>2</sup>, AA 484 pour partie à concurrence de 4861 m<sup>2</sup> et AA 137 pour partie à concurrence approximative de 7314 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 13 120 m<sup>2</sup> environ sont maintenant classées dans le Domaine privé de la Ville, expose au Conseil que dans le cadre de ce projet de développement du quartier des cheminots, il a sollicité des Services de France Domaine une évaluation de ces parcelles constructibles.

Après diverses consultations et en tenant compte de la valeur au m<sup>2</sup> préconisée, M. Le Maire a engagé des pourparlers avec la Société PROTERAM ayant son siège à Villeneuve d'Ascq rue de la Cimaise n°65 qui a déjà de nombreux lotissements à son actif dans le Nord dont les dernières à West—Capelle et Saint-Pol –sur- Mer qui sont en cours.

Cette Société proposant un prix au m<sup>2</sup> nettement compatible avec l'évaluation des Domaines, et Monsieur le Maire - après avoir rappelé les conditions précises dans lesquelles l'opération pourrait se réaliser - propose d'établir avec la Société PROTERAM un protocole de vente portant sur les parcelles AA 473, 485, 484 p et 137 p .au prix de 27€ le m<sup>2</sup> pour une surface totale actuelle approximative de 13 120 m<sup>2</sup> destinées à la création d'un maximum de 36 parcelles individuelles qui seront revendues équipées « libre de constructeur » et dont est exclu l'espace vert ludique dont la Commune garde la propriété tel que le tout figure aux plans qui demeureront annexés à la présente délibération.

Sur le plan fiscal, la commune déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre de la gestion de patrimoine de la commune, et que par conséquent, la vente relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de son actif et qu'en conséquence, cette cession de sera pas soumise à la TVA sur marge.

Le prix d'achat par PROTERAM à la Commune devant être payé pour moitié ainsi que la totalité des frais de géomètre, d'arpentage, taxes, débours et frais de notaire le jour de la signature de l'acte authentique de vente correspondant à l'obtention du permis d'aménager et le solde – garanti par un privilège de vendeur – au plus tard le jour de l'acte constatant la 1<sup>ère</sup> revente.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de vendre à la Société PROTERAM les parcelles ci-dessus désignées au prix de 27€ le m<sup>2</sup> soit actuellement sur la base de 354 240 € susceptible de varier après arpentage, de confier à Me Bertrand DELEPLANQUE, Notaire Associé à Dunkerque la rédaction tant du protocole que le l'acte de vente à intervenir et de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer l'ensemble des actes et pièces.

## **28°bis - CESSION DE TERRAINS – DEVELOPPEMENT CITE DES CHEMINOTS – DECLASSEMENT DES TERRAINS**

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que la Commune de Cappelle-la-Grande reçoit régulièrement des demandes de terrains à bâtir « libres de constructeur » auxquelles nous ne pouvons pas donner suite alors que la Ville possède dans le quartier dit « des cheminots » un certain nombre de terrains actuellement en friche ou mal utilisés dépendant actuellement du Domaine public de la Ville correspondant parfaitement aux souhaits des candidats à l'accession.

A la suite d'une proposition d'acquisition pour aménagement faite par la Sté PROTERAM, ayant son siège à Villeneuve d'Ascq et afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ces terrains, Monsieur le Maire rappelle que ceux-là doivent d'abord faire l'objet d'un déclassement du Domaine public.

Cette opération de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée dans ce secteur, puisqu'elle ne modifie pas le tracé des aménagements de voirie adjacents ouverts à la circulation publique, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 1311-11, régissant la présente opération,

Vu l'avis de la commission, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

→ de déclasser du Domaine public dans le Domaine privé de la Commune les terrains suivants :

- AA 473 pour 5869 m<sup>2</sup> lieudit « 2, rue Bourlet ».
- AA 485 pour 945 m<sup>2</sup> lieudit « rue Vatel ».
- AA 484 pour partie à concurrence de 4861 m<sup>2</sup> lieudit « rue Allouchery ».
- AA 137 pour partie à concurrence approximative avant arpentage de 7314 m<sup>2</sup> lieu-dit « 1, rue Dubael »

Soit une surface totale de 13 120 m<sup>2</sup> environ et telles que les surfaces concernées figurent au plan qui sera annexé à la présente délibération.

→ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes et pièces.

Soit une surface totale de 13 120 m<sup>2</sup> environ et telles que les surfaces concernées figurent au plan qui sera annexé à la présente délibération.

→ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des actes et pièces.

## **29° CUD – MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Jusqu'au 30 juin, c'est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui assurait, dans le cadre d'une convention signée avec la Commune, l'instruction de toutes les autorisations d'Urbanisme.

Comme d'autres villes dans l'agglomération, notre ville ne possède pas les compétences pour effectuer cette mission en interne.

Pour faire face à cette situation, et aussi accroître l'efficacité de l'instruction, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de procéder à la mise en place d'un service commun qui assurerait l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui le souhaitent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter que ce service soit mis à disposition de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit service

### **30° CUD – TRANSFERT DE COMPETENCE – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Le Conseil Municipal est informé que la CUD nous demande d'accepter de lui transférer la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Cela concerne notamment la gestion des canaux, gestion et entretien des cours d'eau, gestion des zones humides ....

Avec la Loi NOTRe, cette compétence sera transférée automatiquement à la CUD le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » :

- De prendre la compétence dite « GEMAPI » par anticipation et d'en transférer concomitamment son exercice à la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016.
- D'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **31° CUD – MISE A DISPOSITION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT PUBLIC**

Le plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Agglomération a été adopté Par la CUD le 2 avril 2015.

La CUD nous ayant transmis celui qui concerne notre commune, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de l'approuver à notre tour.

### **32° TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL 2016**

A l'issue du Conseil Municipal il a été procédé publiquement au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2016.

Fait à Cappelle la Grande,  
Le 23 juin 2015.  
Le Maire,  
LEON DEVLOIES